

COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 12.12.22 - N°38 / 2022

Présidence Bernard Oberson
Secrétaire Martine Duc
Responsable administrative Brigitte Eltschinger
Lieu Salle paroissiale, Onnens
Début de la séance 19:30
Fin de la séance 21:50

Scrutateurs : Mmes Christine Deillon, Floriane Pellaton, MM. Alain Codourey et Philippe Perroud

Présence : 70 citoyens

Excusés : Mme Liselotte Jenny, Viktoria Melzer, Aline Hirt, Rose-Marie Diacon, Eliane Papaux, Lucia Iannone Mauron et Elisabeth Hermann
MM. René Jenny, Théo Stöckli, Maxime Morel, Jérôme Mazza, Jean-Marie Hirt, Jean-Pierre Papaux, Fausto Cameroni et Pierre Grandjean

Invité : M. Philippe Mivelle du Groupe E

Afin de faciliter la lecture du présent texte, le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes a été utilisé.

En préambule :

Au nom du conseil communal, **le Président** salue les citoyens et les remercie de leur nombreuse participation à la 5ème assemblée de cette législature. Il salue la présence de **M. Philippe Mivelle**, chef de projet au Groupe E.

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle n° 47 du 25 novembre 2022, un affichage aux piliers publics, une publication sur le site internet de la commune et une circulaire tous ménages insérée dans l'information communale 3/2022. L'article 12 de la loi sur les communes (LCo) du 25.09.1980, version entrée en vigueur le 01.01.2022, est donc respecté. L'assemblée communale est présidée par **Monsieur le Syndic, Bernard Oberson**. L'Assemblée communale est enregistrée et l'enregistrement sera supprimé une fois le procès-verbal approuvé selon les dispositions de l'art. 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELC) du 28.12.1981, version entrée en vigueur le 01.01.2021.

Aucun citoyen n'ayant de remarques à formuler sur le mode de convocation, le Président déclare que l'assemblée communale peut délibérer valablement.

Le Président demande si, parmi les personnes présentes, hormis **M. Philippe Mivelle**, quelqu'un n'est pas citoyen actif et n'a pas le droit de vote. Ce n'est pas le cas.

Mmes Christine Deillon, Floriane Pellaton, MM. Alain Codourey et Philippe Perroud sont nommés scrutateurs et élus par applaudissements. Le total des voix est de 70. La majorité absolue est de 36 voix.

Suite aux remarques de la commission financière (CF) et après discussion, le conseil communal propose de retirer le point 4.2 relatif au changement de l'éclairage du bâtiment administratif.

Tout en reconnaissant la pertinence des éléments présentés par le conseil communal, la CF souhaiterait que cet investissement soit intégré à la stratégie des bâtiments et à la stratégie énergétique. Le conseil communal va tenir compte des remarques et reviendra avec une proposition lors d'une prochaine assemblée.

L'Assemblée communale est invitée à accepter l'ordre du jour affiché, soit avec la suppression du point 4.2 Bâtiment administratif : changement de l'éclairage.

L'Assemblée communale approuve par 67 oui, 0 non et 3 abstentions.

1. Promotion des nouveaux citoyens

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 octobre 2022
(ne sera pas lu; disponible à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)

3. Modification du coefficient de l'impôt communal pour les personnes physiques

4. Budgets 2023

- 4.1. Présentation du budget du compte de résultats
- 4.2. Bâtiment administratif : changement de l'éclairage
 - 4.2.1. Rapport de la commission financière
 - 4.2.2. Vote du crédit y relatif
- 4.3. Ecole Caméléon : changement de l'éclairage
 - 4.3.1. Rapport de la commission financière
 - 4.3.2. Vote du crédit y relatif
- 4.4. Terrain de football de Lentigny : changement de l'éclairage
 - 4.4.1. Rapport de la commission financière
 - 4.4.2. Vote du crédit y relatif
- 4.5. Adduction d'eau potable : conduite quartier de la Briqueterie à Lentigny
 - 4.5.1. Rapport de la commission financière
 - 4.5.2. Vote du crédit y relatif
- 4.6. Adduction d'eau potable : conduite Lentigny - Corserey
 - 4.6.1. Rapport de la commission financière
 - 4.6.2. Vote du crédit y relatif
- 4.7. Adduction d'eau potable : conduite en Chenaux et borne hydrante Lovens
 - 4.7.1. Rapport de la commission financière
 - 4.7.2. Vote du crédit y relatif
- 4.8. Budgets du compte de résultats et du compte des investissements
 - 4.8.1. Rapport de la commission financière
 - 4.8.2. Vote final des budgets des comptes de résultats et d'investissements

5. Règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux :
approbation

6. Règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens

7. Election de l'organe de contrôle

8. Divers

38.1. Promotion de nouveaux citoyens

Point 1. Promotion des nouveaux citoyens

Le Président informe que depuis la dernière assemblée communale, quatre jeunes nouveaux citoyens ont atteints l'âge de leur majorité civique. Il s'agit de **Mme Viktoria Melzer** et **MM. Maxime Morel, Théo Stöckli et Gregory Vial**. Chacun a reçu une carte d'anniversaire avec un AG Culturel ainsi qu'une invitation pour leur 1ère assemblée communale. L'AG Culturel leur donne libre accès à des milliers d'événements, festivals, spectacles, concerts, ciné-clubs et expositions, soit plus de 3'000 événements en suisse romande pendant un an.

Aucun des jeunes n'est présent ce soir.

38.2. Procès-verbaux

Point 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 octobre 2022

(ne sera pas lu; disponible à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)

Au cours de ce point, 2 citoyens rejoignent l'assemblée. **Dès lors, le nombre de voix est de 72 et la majorité absolue de 37.**

Le Président informe qu'à la page 20 dudit procès-verbal, il est mentionné "*Mme Vargas relate qu'en emmenant chaque jour son fils à l'école, elle constate la dangerosité devant la place de jeux. Les voitures ne s'arrêtent pas aux passages pour piétons pour laisser passer les enfants. Même si les autos ne font pas du 50 km/h, la route est dangereuse. Elle demande si le conseil communal pense à protéger les enfants qui vont prendre les bus.*" ainsi que "**Mme Vargas** allègue ne pas parler de la limitation de vitesse à 30 km/h mais elle a demandé comment la commune pourrait améliorer la protection des enfants." Il s'avère qu'il s'agit des propos de **Mme Mélanie Gassmann** et non de **Mme Vargas**. Il présente des excuses pour cette erreur et la correction sera apportée au procès-verbal.

Le Président demande si des remarques sont à formuler. La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale est invitée à approuver le procès-verbal en tenant compte des modifications ci-dessus.

L'Assemblée communale approuve par 68 oui, 0 non, et 4 abstentions.

38.3. Quotité d'impôt et capacité contributive

Point 3. Modification du coefficient de l'impôt communal pour les personnes physiques

Le Président rappelle que l'Assemblée communale du 7 décembre 2020 a accepté d'abaisser le coefficient d'imposition de 89% à 87% sur les personnes physiques et

morales pour une période de 2 ans. Ceci afin de voir l'évolution de la situation sanitaire et de son impact global sur les finances communales et en particulier sur les revenus fiscaux. Au vu des très bons résultats financiers, l'Assemblée communale a approuvé la proposition de baisser ce même taux de 87% à 83% pour l'année 2021. Pour ces deux prochaines années, le conseil communal, en accord avec la CF, propose de prolonger cette baisse de 2% qui correspond à un montant budgété de CHF 129'236.00. La situation actuelle est incertaine en raison d'une hausse généralisée du prix des énergies, des matériaux et équipements ainsi que des charges liées. Malgré l'augmentation de la population, les revenus progressent peu. Plusieurs décisions ont été prises cet automne par le Grand Conseil qui ont des incidences sur les revenus fiscaux. Il s'agit de la refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital, l'introduction d'une déduction sociale pour les parents divorcés, séparés ou non mariés.

Une diapositive démontre la variation en % des impôts pour les années 2020/2019. Les données en bleu sont celles pour la commune de La Brillaz, en orange celles de Sarine-Campagne et en gris celles du canton de Fribourg. Pour la commune, il en ressort que la population est assez stable (+ 43 habitants). Les revenus des impôts des personnes physiques sont quasi identiques. Les revenus des personnes morales, soit des entreprises, sont en fortes baisses (- 67.1%), mais ne représente que de CHF 50'000.00, ce qui n'est pas très significatif. Le total des impôts n'a baissé que de 1.1% entre 2019 et 2020. La baisse est plus prononcée dans les communes ayant de nombreuses entreprises.

La diapositive suivante renseigne pour les années 2020/2015. Pour la commune, il est constaté une progression de la population (9.6%), les revenus des personnes physiques ont augmenté de 19.8% ainsi qu'une forte baisse des impôts des personnes morales. Sur ces 6 dernières années, il est constaté une progression de 18.7%, ce qui est considérable et explique les bons résultats financiers de ces dernières années.

Le revenu par habitant a progressé de 8.4%, passant de CHF 2'615.00 à CHF 2'834.00. Pour Sarine-Campagne, la moyenne par habitant a baissé de CHF 3'707.00 à CHF 3'478.00.

Le Président propose de poursuivre cette pause fiscale pour les années 2023-2024, soit avec un taux d'impôt de 87% correspondant à une baisse de CHF 129'236.21.

M. Dominique Baudois, président, donne lecture du rapport de la commission financière :

"Préambule

Les membres de la Commission financière ont pris connaissance et analysé les dossiers reçus. Ils se sont réunis à 3 reprises pour examiner ces documents dont une séance avec le M. le Syndic.

Modification du coefficient de l'impôt communal pour les personnes physiques et morales de 89% à 87% pour les années 2023 et 2024

Dans le contexte actuel particulièrement incertain, ainsi que par manque de données lié à l'introduction de MCH2, la Commission financière se positionne pour un maintien du taux d'imposition à 87% pour les prochaines années.

Bien que le taux initialement demandé de 85% reste un objectif à terme pour la Commission, il est raisonnable d'observer les tendances sur lesquelles la commune pourra s'appuyer et rester prudent sur l'évolution du budget avant de confirmer une nouvelle baisse."

La parole n'est pas demandée.

Le Président invite l'Assemblée communale à accepter la modification du coefficient de l'impôt communal des personnes physiques et morale de 89% à 87% pour les années 2023 et 2024.

L'Assemblée communale approuve par 70 oui, 0 non et 2 abstentions.

38.4. Budget annuel

Point 4. Budgets 2023

4.1. Présentation du budget du compte de résultats

Au cours de la présentation ci-dessous, 3 citoyens rejoignent l'assemblée. **Dès lors, le nombre de voix est de 75 et la majorité absolue de 38.**

Le Président présente le budget du compte de résultats 2023. Comme expliqué dans l'Information communale, l'imputation des charges du personnel édilitaire, sans passer par des imputations internes, modifie fortement certaines rubriques et rend les comparaisons difficiles. Les charges se montent à CHF 9'138'688.97 et les revenus à CHF 8'734'744.99. Il en découle un excédent de charges de CHF 403'943.98. Concernant les sources de financements, la plus importante est le revenu des impôts. Il est en progression de CHF 125'028.00 par rapport au budget 2022 (+ 2.05%). L'an dernier ce taux était à 2.7%. Pour l'ensemble des communes fribourgeoises, les revenus des impôts 2020 sont en diminution par rapport à 2019. L'année 2020 est la référence fournie par le Service cantonal des contributions pour le calcul du budget 2023. Les revenus de la péréquation financière intercommunale seront moins élevés pour l'an prochain (baisse de 4.4%). Cela explique l'excédent de charges précité.

Par rapport au budget 2022, le montant total des charges est en augmentation de CHF 108'657.22 (1.20%) et les revenus en baisse de CHF 12'424.51 (0.15%).

La diapositive suivante démontre le résultat qui tient compte des imputation internes pour un montant de CHF 179'000.00. Dès lors, le total des charges est de CHF 287'657.22 (+ 3.25%). Au niveau des revenus, contrairement à l'année passée où l'augmentation de 2.5% était supérieure à l'augmentation des charges, cette année l'augmentation prévue n'est que de CHF 166'575.49 (+1.95%).

La parole n'est pas demandée.

Point 4.2. Bâtiment administratif : changement de l'éclairage

Suite à la décision de l'Assemblée communale, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

4.2.1. Rapport de la commission financière

4.2.2. Vote du crédit y relatif

Point 4.3. Ecole Caméléon : changement de l'éclairage

Christine Chammartin Auer ne va pas expliquer les soucis de pénurie auxquels le pays devra faire face ces prochains mois et années. La commune doit prendre soin des utilisateurs de ses bâtiments. L'éclairage de l'école Caméléon est de l'ancienne génération. Afin de répondre aux exigences d'économie d'énergie, à la nouvelle technologie LED, à un meilleur rendement ainsi qu'aux normes en vigueur, **Christine Chammartin Auer** propose le changement de l'éclairage à l'école Caméléon à Lentigny. Actuellement, la consommation annuelle se chiffre à 7'456 kWh. Après lesdits travaux, la

consommation annuelle ne sera plus que de 2'573 kWh, ce qui représente une économie de 65 %, soit un montant de CHF 1'240.00 par an. Elle relève également une économie au niveau de la maintenance de CHF 4'375.00 sur 15 ans, soit de CHF 300.00 par an.

Le coût du projet est le suivant :

- Rez-de-chaussée : CHF 23'000.00
- 1er étage : CHF 27'000.00
- Montant total TTC : CHF 50'000.00.

Le financement se fera par la trésorerie communale. L'amortissement de 3% se monte à CHF 1'500.00, soit une charge annuelle supplémentaire sur le budget du compte de résultats dès 2024.

4.3.1. Rapport de la commission financière

M. Martial Baechler, membre, donne lecture de la suite du rapport :

"École Caméléon : changement de l'éclairage

Cet investissement n'est pas prévu dans la planification financière 2023-2027 mais figure dans le budget des investissements 2023 présenté lors de cette assemblée, pour un montant de 50'000 francs.

L'École Caméléon ainsi que l'École 1901 étant les deux pôles scolaires de la commune, la problématique d'obsolescence et le potentiel d'économie d'énergie estimé à 65% sur les coûts annuels sont les éléments importants retenus par la Commission financière. L'École 1901 ayant déjà été mise aux normes lors de la précédente législature, cet investissement permettra d'unifier les deux bâtiments à l'utilisation de technologies LED.

Le financement de 50'000 francs est prévu par la trésorerie communale. L'amortissement sera de 3% et représente une charge annuelle supplémentaire de 1'500 francs sur le compte de résultat à partir de 2024.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

M. David Manuel Gilabert relève que l'économie sera de CHF 1'240.00 par an et que le montant de CHF 50'000.00 devra être amorti en 40 ans.

Le Président répond que l'amortissement peut se faire sur 45 ans. Le matériel devient obsolète et il ne sera plus possible de trouver du matériel de remplacement.

M. David Manuel Gilabert demande si c'est vraiment ainsi qu'il faut faire en raison de la durée de l'amortissement.

Le Président répond que la durée de l'amortissement est donnée par le plan comptable MCH2. Elle ne peut pas être modifiée.

M. David Manuel Gilabert demande si c'est nécessaire de changer tout le matériel en une seule fois.

Christine Chammartin Auer répond qu'il n'est pas possible de changer les luminaires uniquement des classes, puis des couloirs car à partir de 2023 les néons ne seront plus produits et par conséquent l'approvisionnement fera défaut. Elle anticipe cette situation.

M. Jonathan Baechler demande le prix du kWh.

Christine Chammartin Auer répond que **M. Philippe Lauper**, de l'entreprise **Molliet Lauper Electricité & Télécom SA**, a effectué les calculs.

M. Jonathan Baechler est d'avis que le montant devrait être plus élevé.

Il est relevé qu'actuellement c'est 22.3 ct par kWh. Une augmentation de 20% est prévue.

M. Joël Dafflon demande si ledit bâtiment est équipé de panneaux solaires.

Christine Chammartin Auer répond par la négative.

M. Joël Dafflon est d'avis que cela devrait être le premier investissement à faire.

Christine Chammartin Auer précise que le conseil communal étudie, en collaboration avec une entreprise spécialisée, tout ce qui touche à l'énergie au sein de la commune.

M. Bruno Chardonens demande s'il ne serait pas possible de changer uniquement les ampoules. Il est surpris du montant élevé (CHF 50'000.00). Il pense que les ampoules et les adaptateurs seront changés.

Christine Chammartin Auer répond qu'il ne s'agit que du changement des ampoules.

M. Bruno Chardonens demande si le taux d'amortissement de 3% peut être augmenté. L'école Caméléon n'a qu'une dizaine d'année. A ce taux, il faut amortir sur 33 ans et l'éclairage devrait être conservé 33 ans. Un amortissement devrait se faire sur la base de la durée vitale de l'équipement concerné. Si dans 10 ans, il faut à nouveau changer les ampoules, le tout ne sera pas amorti.

Il est répondu qu'à ce moment-là, un amortissement final sera du montant total restant.

Mme Isabelle Berger demande si la qualité a été étudiée afin de protéger au mieux les yeux des enfants.

Christine Chammartin Auer répond que les ampoules LED ont un effet positif sur la santé mais que l'étude n'a pas été faite spécifiquement.

M. Stéphane Quéloz relate être électricien et que des normes doivent être respectées pour tout ce qui est LED dans les salles de classe.

Christine Chammartin Auer confirme.

4.3.2. Vote du crédit y relatif

Le Président invite l'Assemblée communale à accepter l'investissement de CHF 50'000.00 pour le remplacement de l'éclairage LED de l'école Caméléon.

L'Assemblée communale approuve par 68 oui, 3 non et 4 abstentions.

Point 4.4. Terrain de football de Lentigny : changement de l'éclairage

Grégoire Yerly remercie **M. Philippe Mivel**, chef de projet chez Groupe E, pour avoir accepté de participer à cette assemblée afin de répondre aux questions techniques. Il informe que l'éclairage du terrain de football de Lentigny n'est plus conforme aux directives de l'Association Suisse de Football (ASF) pour l'homologation du terrain. Les

luminaires actuels sont des éclairages traditionnels aux halogénures métalliques et ne respectent plus les normes des valeurs d'éclairage minimales, à savoir 120 Lux pour les compétitions officielles jusqu'en 2ème ligue. Ledit terrain bénéficie du droit acquis, c'est-à-dire que si aucune modification d'envergure n'est entreprise, l'éclairage peut rester en l'état. Mais l'Association Fribourgeoise de Football (AFF) contrôle régulièrement le terrain afin qu'il soit mis aux normes pour respecter les critères d'homologation. Le but de ce projet est d'homologuer le terrain de football selon les directives de l'ASF et faire rayonner la commune au-delà des frontières politiques. Il propose ce changement uniquement pour le terrain de football de Lentigny.

Il rappelle que la répartition des tâches entre les clubs et la commune était régie par deux convention distinctes qui ont été abrogées en 2011 afin de réaliser une nouvelle convention commune aux deux clubs. Le projet est en suspens. Dans les deux conventions de l'époque, il était explicitement mentionné que les installations d'éclairage des terrains de sport étaient propriété de la commune qui les mettait à disposition des clubs. Cet investissement s'ancre dans la continuité, d'où le financement de ce nouvel éclairage par la commune.

Pourquoi le terrain de football de Lentigny et pas celui d'Onnens ? Dans un souci d'équité, le constat est qu'à Lentigny, seul l'éclairage pose problème. Le terrain d'Onnens ne respecte pas les dimensions. En effet, les gabarits effectifs du terrain devraient être de 100 m x 64 m et les gradins devraient se trouver à une distance de 3 m de la limite du terrain. Les dimensions actuelles sont de 97 m x 64 m et les gradins sont à 1.40 m. Même en remplaçant l'éclairage dudit terrain, il ne serait pas possible de l'homologuer car il ne bénéficie plus du droit acquis.

La commune doit investir dans ce projet pour les raisons suivantes :

- la sécurité;
- les mâts actuels ont entre 30 et 50 ans (risque d'usure amplifié et risque de chute);
- l'énergie; de passer à l'éclairage LED permet d'en économiser 30 à 55%. La consommation d'un projecteur passe de 2'200 à 1'400 watts;
- pour soutenir une société locale qui s'investit à la formation des jeunes.

Une diapositive démontre la zone d'intérêt général sise à côté du terrain d'Onnens. Pour son homologation, le terrain devrait être déplacé et cela n'est pas possible en l'état.

Cet investissement s'inscrit dans l'air du temps en vue des économies d'énergie. En cas d'utilisation à 100% des luminaires, l'économie d'énergie se monterait à 35%. L'intensité des luminaires pourra être réglée en fonction selon son utilisation. C'est-à-dire, s'il s'agit d'entraînements, de matchs non officiels, de matchs juniors, une économie d'énergie de plus de 50% serait constatée. La durée de vie des installations a été estimée à 40 ans en tenant compte des heures d'utilisation.

L'investissement représente un montant de CHF 135'000.00 et il se décline ainsi :

- Remplacement des mâts et installation LED, adjudication des travaux au Groupe E, pour un montant de CHF 100'000.00;
- Travaux de génie civil pour la construction des socles en béton, adjudication à Lambelet & Bugnon SA, pour un montant de CHF 35'000.00;

Une subvention à hauteur du 30% du coût total sera octroyée par LoRo-Sport, soit CHF 40'500.00. Leur but est de contribuer à financer des objets d'intérêt public et d'alléger la charge financière des requérants.

Une diapositive démontre l'emplacement des mâts. Il ne doit plus y avoir de mâts dans les angles du terrain.

Mme Odile Maudry prend la parole au nom du FC Lentigny et relate que les deux clubs de football font partie de Sarine-Ouest qui compte, pour la saison 2022-2023, une trentaine d'équipes que ce soit masculines ou féminines. Cela représente un total annuel de 3'000 h de sport pour Sarine-Ouest. Il propose plus de 10'000 h de sport. Le travail effectué par le FC Lentigny au niveau des infrastructures est effectué par les membres. Afin de poursuivre leurs activités, il est nécessaire d'avoir des infrastructures modernes à disposition. Elle remercie le conseil communal pour le financement de cet investissement. Elle espère que la commune pourra en faire de même pour le terrain de football d'Onnens dans les prochaines années.

M. Frédéric Morel demande pourquoi le montant de l'investissement qui doit être voté ne peut pas être de CHF 94'500.00, c'est-à-dire en tenant compte de la subvention.

Le Président répond que le montant total de l'investissement doit être voté et l'information de la subvention transmise.

M. Jonathan Baechler est d'avis que le FC Onnens risque d'être condamné à cause de l'éclairage par néons sodium et mercure qui ne pourrait plus être remplacé.

Mme Sophie Hoehn demande si les recommandations de l'environnement au sujet de la pollution lumineuse sont suivies.

M. Philippe Mivelle du Groupe E répond que toutes modifications importantes dans le cadre de projets de centres sportifs sont soumises à l'ASF, donc envoyé à Berne, qui prend la décision de son approbation ou non. En cas d'acceptation, cela signifie que toutes les exigences nécessaires à la réalisation d'un tel projet sont respectées. Ainsi l'autorisation peut être délivrée. Il se permet de compléter l'information au sujet de l'éclairage LED pour les enfants. Il existe 3 types de couleur de LED. C'est vraisemblablement le blanc chaud qui a été choisi. Il y a des filtres dans ces luminaires et un écran qui protège les yeux afin d'exclure toute nocivité.

M. Joël Dafflon demande quel est l'avenir du terrain de football d'Onnens. Est-ce qu'il va être condamné ?

Grégoire Yerly passe la parole à Yvan Jordan en charge de l'aménagement du territoire.

Yvan Jordan répond que le plan directeur cantonal a été approuvé en 2019 par le Grand Conseil. Le plan directeur régional de la Sarine (PDR Sarine) a été mis en consultation cette année. Les communes pouvaient réagir lors de cette mise en consultation. Le conseil communal a fait la demande pour l'extension de la zone d'intérêt général d'environ 20'000 m² si le déplacement dudit terrain s'avérerait nécessaire.

4.4.1. Rapport de la commission financière

M. Dominique Baudois, président, donne lecture de la suite du rapport :

"Terrain de football de Lentigny : changement de l'éclairage"

Cet investissement est prévu dans la planification financière 2023-2027 à hauteur de 140'000 francs et figure dans le budget des investissements 2023 présenté lors de cette assemblée, pour un montant de 135'000 francs.

Au-delà de l'économie d'énergie estimé à plus de 50% sur la consommation annuelle, la Commission financière reconnaît l'importance d'adresser les risques liés à la vétusté de

l'installation actuelle et le besoin de maintenir un terrain en mesure de soutenir les activités sportives et associatives de la commune.

Le financement de 135'000 francs est prévu par la trésorerie communale, et comprend la subvention de 30% de la Loterie Romande. L'amortissement de 4% se fera sur le montant net estimé à 94'500 francs, ce qui représente une charge annuelle supplémentaire de 3'780 francs sur le compte de résultat à partir de 2024.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

4.4.2. Vote du crédit y relatif

Le Président invite l'Assemblée communale à approuver l'investissement pour le changement de l'éclairage du terrain de football de Lentigny.

L'Assemblée communale approuve par 74 oui, 0 non et 1 abstention.

Point 4.5. Adduction d'eau potable : conduite quartier de la Briqueterie à Lentigny

Thomas Chappuis informe que ce projet a été initié par la commune d'Autigny car il s'étend sur du territoire des communes d'Autigny et de La Brillaz. La diapositive affichée situe le projet. Il concerne, pour La Brillaz, l'étang de la Briqueterie, la station de pompage sise au début de la Route de la Briqueterie. Une conduite sera tirée le long de la commune de Lentigny et qui va sur Autigny en passant derrière le quartier de villas. Les travaux réalisés sur du terrain agricole est moins coûteux que s'ils sont sous une route. Il y a plusieurs bornes d'hydrantes (BH) le long de la conduite pour assurer la défense incendie.

Les avantages de ce projet sont l'amélioration de la défense incendie ainsi que de l'alimentation en eau potable pour les habitations sises sur le territoire communal. L'inconvénient est le prix.

La répartition du coût de cet investissement a été défini comme suit :

	Autigny		La Brillaz	
Longueur de la conduite sur le territoire communal	430 m	62%	265 m	38%
Nombre de BH sur le territoire communal	2 BH	67%	1 BH	33%
Nombre de bâtiments potentiellement raccordable à ce jour sur le territoire communal	13 bâtiments	76%	3 (4) bâtiments	24%
	Moyenne :	68%	Moyenne :	32%

soit 1/3 pour La Brillaz et 2/3 pour Autigny.

Le côté positif au niveau du prix est le fait qu'une nouvelle convention va être établie entre les deux communes. L'actuelle convention date d'avant la fusion de La Brillaz. La commune d'Autigny devra payer les taxes de base. C'est en cours. Elle est étudiée par la commune d'Autigny.

Le coût du projet global a été estimé à CHF 350'000.00. Ce qui représente CHF 116'000.00 pour la commune.

4.5.1. Rapport de la commission financière

M. Damien Rime, secrétaire, donne lecture de la suite du rapport :

"Adduction d'eau potable : conduite quartier de la Briqueterie à Lentigny

Cet investissement est prévu dans la planification financière 2023-2027 à hauteur de 50'000 francs et figure dans le budget des investissements 2023 présenté lors de cette assemblée, pour un montant de 110'000 francs.

Le coût total des travaux est devisé à 350'000 francs dont un tiers à la charge de la commune de La Brillaz, soit 116'000 francs, les deux tiers restants étant à la charge de la commune d'Autigny.

Le financement de 116'000 francs se fera par emprunt. L'amortissement de 1,25% ainsi que les charges financières estimés représentent une charge annuelle supplémentaire de 3'770 francs sur le compte de résultat du service des eaux à partir de 2024.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

M. Frédéric Morel relève que l'accès à ce quartier de La Briqueterie appartenant à la commune d'Autigny se fait par Lentigny. Il demande combien de maisons sur Lentigny seront alimentées par cette conduite.

Thomas Chappuis répond qu'il y a 13 bâtiments sur Autigny et 3-4 sur Lentigny, soit les maisons des familles Dévaud et Savary, la cabane qui est au bord de l'eau ainsi qu'un hangar. Il ne sait pas si ce dernier est raccordé.

M. Frédéric Morel demande à qui va être payée l'eau des personnes concernées.

Thomas Chappuis répond que les citoyens d'Autigny paie l'eau à leur commune. Cette eau est facturée par la commune de La Brillaz à la commune d'Autigny. Comme expliqué avant, il profite de cette occasion pour modifier la convention qui lie les deux communes afin que les personnes d'Autigny paient les mêmes taxes que les citoyens de La Brillaz, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. Frédéric Morel demande si la ferme Dévaud est située uniquement sur Lentigny.

Thomas Chappuis répond que l'ancienne ferme est sur Autigny et l'habitation sur Lentigny.

Du moment que la convention n'est pas encore signée, **M. Pierre-Benoît Yerly** demande si le vote va changer quelque chose.

Thomas Chappuis répond que dans la future convention la taxe de base sera facturée et que la proportion définie y est inscrite.

M. Claude Gendre demande si les conduites sont dans un état nécessitant un remplacement ou si c'est uniquement pour investir.

Thomas Chappuis répond qu'il ne cherche pas à investir mais il rappelle que c'est la commune d'Autigny qui a initié ce projet en raison des problèmes rencontrés sur leurs conduites, entre autre des soucis de pression.

Pour la défense incendie, **M. Stéphane Quéloz** demande si c'est toujours les mêmes conduites qui sont utilisées que ce soit pour un quartier ou un autre.

Thomas Chappuis répond que c'est l'ingénieur qui définit le diamètre des conduites car il dépend du nombre d'habitations. Pour La Brillaz, généralement c'est du ø 140-150.

M. Stéphane Quéloz demande combien coûte le mètre linéaire. Entre deux différents projets, il y a de grosses différences et demande pour quelles raisons.

Thomas Chappuis répond que cela dépend de l'emplacement de la conduite. Dans ce cas-là, la conduite traverse principalement des champs d'où un coût inférieur à d'autres projets. La commune préfère avoir les conduites communales sous les routes mais, par contre, les prix explosent. Les prix sont basés sur un devis d'ingénieurs.

M. Bruno Chardonens demande ce que les ronds oranges autour des BH représentent.

Thomas Chappuis répond que ces ronds représentent 300 m. de ø.

M. Bruno Chardonens relate qu'une BH est sur Autigny et n'a aucune influence sur les bâtiments de Lentigny. Pourquoi, est-ce qu'elle n'est pas située entre les bâtiments (au point rouge et à gauche du plan).

Thomas Chappuis répond que les BH peuvent être alimentées depuis le puits de Lentigny. Elles sont placées aux endroits où il y a le plus grand nombre d'habitations. La dernière maison n'est pas couverte. C'est le commandant des pompiers qui dit plus ou moins où une BH serait nécessaire. Il essaie de respecter ces ronds de 300 m. Il informe que l'ECAB subventionne les BH, soit CHF 2'500.00 par BH.

Si cet investissement est accepté, **M. Bruno Chardonens** est d'avis que la commune d'Autigny devra faire un effort lors des négociations.

Thomas Chappuis répond que le conseil communal d'Autigny en est conscient.

4.5.2. Vote du crédit y relatif

Le Président invite l'Assemblée communale à accepter le crédit d'investissement de CHF 116'000.00 pour une nouvelle conduite d'eau potable et l'amélioration de la défense incendie pour le secteur de la Briqueterie à Lentigny.

L'Assemblée communale approuve par 69 oui, 0 non et 6 abstentions.

Point 4.6. Adduction d'eau potable : conduite Lentigny - Corserey

Un plan est affiché à l'écran. **Thomas Chappuis** informe qu'actuellement, l'AESO est responsable de l'alimentation en eau des communes de La Brillaz et Prez mais pas de Corserey. La commune de Prez désire alimenter le village de Corserey.

L'idée est, dans une première étape, de réaliser une conduite entre Prez et Corserey afin que cette dernière soit alimentée par l'AESO. Avec les problèmes de manquement et de pollution de l'eau, il s'avère nécessaire de réaliser une boucle. La deuxième étape est de faire une conduite entre Lentigny et Corserey. Il démontre sur le plan qu'actuellement en cas de fuite d'eau tout le bas du village se voit privé d'eau. Après la réalisation de cette nouvelle conduite, l'alimentation du bas du village pourra être faite depuis l'autre côté, soit depuis Corserey.

Les avantages sont que les villages de Corserey et Prez seraient alimentés par deux branches au réseau de l'AESO, le quartier de Mieredieu à Lentigny aura une redondance d'alimentation en eau potable et le bouclage permettra une redondance

supplémentaire pour nos deux villages et permettra aussi d'avoir une connexion au groupement d'adduction d'eau de la Glâne Nord (GAGN). Le désavantage est le prix.

Le coût des travaux a été estimé à CHF 285'000.00. La clé de répartition est 1/3 pour La Brillaz et 2/3 pour Prez, ce qui représente CHF 95'000.00 pour La Brillaz.

Si la clé de répartition avait été la surface des terrains, La Brillaz aurait dû prendre en charge la moitié des coûts.

Il relève que la commune de La Brillaz n'a pas subi de restriction d'eau au cours de l'été dernier car il a été possible de se connecter au réseau d'eau du Cefren.

4.6.1. Rapport de la commission financière

M. Martial Baechler, membre, donne lecture de la suite du rapport :

"Adduction d'eau potable : conduite Lentigny – Corserey

Cet investissement n'est pas prévu dans la planification financière 2023-2027 mais figure dans le budget des investissements 2023 présenté lors de cette assemblée, pour un montant de 95'000 francs.

L'eau étant une ressource essentielle pour chaque citoyen, la Commission financière reconnaît l'utilité d'améliorer la garantie de l'approvisionnement par une mise en redondance de l'alimentation et la connexion au groupement d'adduction d'eau de la Glâne, en plus de celui de l'AESO.

Le coût total des travaux est devisé à 285'000 francs dont un tiers à la charge de la commune de La Brillaz, soit 95'000 francs, les deux tiers restants étant à la charge de la commune de Prez-vers-Noréaz.

Le financement de 95'000 francs se fera par emprunt. L'amortissement de 1,25% ainsi que les charges financières estimés représentent une charge annuelle supplémentaire de 3'087 francs 50 sur le compte de résultat du service des eaux à partir de 2024

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

La parole n'est pas demandée.

4.6.2. Vote du crédit y relatif

Le Président invite l'Assemblée communale à accepter le crédit d'investissement de CHF 95'000.00 pour la réalisation d'une conduite d'eau potable entre Lentigny et Corserey.

L'Assemblée approuve par 72 oui, 0 non et 3 abstentions.

Point 4.7. Adduction d'eau potable : conduite en Chenaux et borne hydrante Lovens

Le plan affiché à l'écran démontre les infrastructures des eaux du PIEP (plan d'infrastructure d'eau potable) et permet au conseiller communal de prévoir ce qui doit être fait.

Thomas Chappuis informe que la réalisation d'une conduite d'eau potable et la pose d'une borne d'hydrante (BH) pour le quartier "En Chenaux" améliorera la défense incendie et le point de raccordement des privés sera nettement plus court. L'alimentation du camion tonne pompe pose quelques problèmes en cas d'incendie. La mesure F6 dit que cela doit être fait afin de garantir la défense incendie. Si cette dernière n'est pas assurée, le délai d'intervention des pompiers de 15 mn pour desservir les quartiers hors zones ne pourra pas être respecté. Pour ce quartier, la BH est située au milieu du village de Lovens. Avec la nouvelle réforme de la défense incendie, la notion des 15 mn sera abolie, par contre les secteurs seront plus grands. Avec ces travaux, la commune ne serait pas embêtée. Il s'est renseigné auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) afin de savoir ce qu'il exigeait. Il en ressort que ce n'est pas obligatoire de poser une BH dans le quartier En Chenaux. Le camion tonne pompe a une certaine réserve d'eau mais il a besoin d'être généralement alimenté en cours d'intervention. La situation fait qu'actuellement il faut compter entre 20 et 30 mn pour tirer les tuyaux depuis le centre du village. La conduite depuis le centre du village est privée et vieillissante. Une demande de reprise de cette conduite avait été faite par des citoyens. La commune ne reprend pas les canalisations qui ne sont pas en état. L'idée est d'élaborer ensemble un projet, de trouver une synergie pour indirectement rapprocher le point de raccordement pour le quartier. La longueur de la conduite n'a pas encore été définie car aucun ingénieur n'a été engagé. Les citoyens concernés seront impliqués en temps voulu. L'eau dans une conduite de transport doit être renouvelée en fonction de la consommation. S'il y a 10 personnes, la conduite fera 100 m. et s'il y a 20 personnes, elle fera 200 m. La longueur de la conduite définira fortement le prix des travaux. La longueur maximale de la conduite définie dans le PIEP est de 420 m. Le devis estimatif se chiffre à CHF 355'000.00 et il a été tenu compte de la valeur maximale.

Le point positif de cet investissement est l'amélioration de la défense incendie et un point de raccordement à l'eau potable pour les privés plus court. Les citoyens dudit quartier paient la taxe de base et sont préférentiels car leurs habitations sont hors zones. La conduite entre les habitations et la conduite de transport sera à charge des privés.

Le point négatif est le coût du projet.

M. Frédéric Morel demande si les citoyens ont été abordés afin de savoir s'ils sont intéressés à se raccorder. Il trouve que la situation est floue afin d'être à même de voter.

M. Maurice Piccand est le premier concerné, il relate que le tuyau est vétuste et qu'à l'époque il n'avait que des sources pour son alimentation en eau potable. Si un incendie allait se déclarer, l'ECAB ne va rien dire mais exigera la pose de BH pour la reconstruction.

M. Stéphane Quéloz relève être concerné et qu'il avait fait une demande en 2018 afin de bénéficier de la protection incendie. Il remercie le conseil communal d'avoir tenu compte sa demande. Il sait bien que les travaux prennent du temps.

M. Jacques Deillon confirme que toutes les habitations sont parties prenantes de ce projet car le prix de l'eau est le même. L'accès doit être équilibré dans toute la commune.

M. Sandro Deillon relate qu'une tranchée avait été creusée dans les champs pour poser un tuyau. Il demande s'il ne serait pas possible de mettre une BH du côté où arrive la canalisation et de se raccorder depuis cette BH jusqu'à leur maison.

Thomas Chappuis répond qu'il n'a pas souhaité dépenser de l'argent pour l'instant. Les détails viendront lors de l'étude dudit projet.

M. Bruno Paulus relate qu'une maison du lotissement n'est pas du tout raccordée à l'eau potable. Il demande à ce que ce projet l'alimente en eau potable.

Thomas Chappuis répond qu'il prendra contact avec tous les habitants du quartier en temps voulu. Il relève que plus il y aura de citoyens intéressés, plus la longueur de la conduite sera longue. Le financement de cet investissement se fera par les taxes pour l'eau potable.

4.7.1. Rapport de la commission financière

M. Dominique Baudois, président, donne lecture de la suite du rapport :

"Adduction d'eau potable : conduite en Chenaux et borne hydrante Lovens

Cet investissement est prévu dans la planification financière 2023-2027 à hauteur de 200'000 francs et figure dans le budget des investissements 2023 présenté lors de cette assemblée, pour un montant de 355'410 francs.

Le financement se fera par emprunt. L'amortissement de 1,25% ainsi que les charges financières estimés représentent une charge annuelle supplémentaire de 11'550 francs sur le compte de résultat du service des eaux à partir de 2024.

Bien que le montant de l'investissement soit important, la Commission financière considère que chaque citoyen est en droit d'obtenir des prestations de base équitables pour des services aussi importants que l'eau et la défense incendie.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

4.7.2. Vote du crédit y relatif

Le Président invite l'Assemblée communale à accepter le crédit d'investissement de CHF 355'410.00 pour la réalisation d'une conduite d'eau potable et la pose d'une borne d'hydrante pour le quartier En Chenaux.

L'Assemblée communale approuve par 75 oui, 0 non et 0 abstention.

Point 4.8. Budgets du compte de résultats et du compte des investissements

Le Président rappelle les éléments suivants :

Budget du compte de résultats 2023 :

Le total des charges est de CHF 9'138'688.97 et le total des revenus de CHF 8'734'744.99. Il en résulte un excédent de charges de CHF 403'943.98.

Budget des investissements 2023 :

Le total des crédits de paiements (crédits déjà cotés et en cours de réalisation) se monte à CHF 3'977'450.00, le total des crédits d'engagements (total des 5 crédits votés ce soir) est de CHF 745'410.00, et le montant des recettes d'engagements est de CHF 40'500.00. Le montant total des investissements se chiffre à CHF 4'682'360.00.

4.8.1. Rapport de la commission financière

M. Damien Rime, secrétaire, donne lecture de la suite du rapport :

"Budgets du compte de résultats et des investissements 2023

Compte de résultats 2023

En cette deuxième année sous le modèle comptable harmonisé MCH2, la comparaison des budgets des comptes de résultats 2023 et ceux de 2022 est à nouveau valable. Cependant, une nouvelle modification concernant l'imputation directe des charges du personnel édilitaire complexifie l'opération.

Sans tenir compte de cette nouvelle modification, les éléments relevés par la Commission financière sur le compte de résultat 2023 sont les suivants :

- *Une progression des charges de +1.2% pour une progression des revenus de - 0.15%*
- *Un excédent de charges de 403'900 francs, qui est admissible puisque couvert par le capital propre non affecté.*

Si l'on inclut les imputations internes pour le personnel de 179'000 francs au total des charges et des revenus 2022, la progression des charges augmente à hauteur de +3.25%, pour une progression des revenus à +1.95%.

Hormis la modification des charges du personnel, la Commission financière observe un budget 2023 qui se veut très prudent, qui inclut les éléments prévisibles comme le retour des charges annulées en périodes Covid, ainsi que l'augmentation des coûts liés à la situation économique actuelle, matières première et énergie en tête, et qui ne prévoit pas de modification significative sur les revenus.

Tout en reconnaissant les nombreuses incertitudes actuelles, la Commission financière émet un préavis financier positif pour le Budget du compte de résultats 2023.

Compte des investissements 2023

À ce jour, le total des investissements acceptés par l'Assemblée communale s'élève à

- *4 millions 722 milles 860 francs, y compris les objets soumis au vote ce soir.*

Ce budget est nettement inférieur aux 11 millions prévus dans le budget 2022, ceci en grande partie lié à l'abandon du crédit cadre des bâtiments communaux ainsi qu'à la clôture de plusieurs projets à venir.

La Commission financière rappelle que le budget des investissements est uniquement un budget d'intention et que chaque investissement prévu devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée communale, si celui-ci dépasse les limites fixées par le règlement des finances.

La Commission financière émet un préavis financier positif pour le budget des investissements 2023."

4.8.2. Vote final des budgets des comptes de résultats et d'investissements

Le Président invite l'Assemblée communale à accepter les comptes de résultats 2023 tels que présentés.

L'Assemblée communale approuve par 75 oui, 0 non et 0 abstention.

Le Président invite l'Assemblée communale à accepter le budget des investissements 2023 tels que présentés.

L'Assemblée communale approuve par 75 oui, 0 non et 0 abstention.

38.5. Règlements communaux originaux

Point 5. Règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux : approbation

Thomas Chappuis rappelle que lors de l'assemblée communale du 13 décembre 2021, il avait proposé de modifier les taxes de base et d'exploitation. Pour modifier le montant fixe figurant à l'art. 36, le règlement devait être refait. Une proposition a été présentée au Service de l'environnement (SEn). Leur remarque était que *"De manière générale, votre règlement actuel ne fait pas référence au Règlement cantonal sur les eaux (RCEaux), ce dernier précise certains « droits et devoirs » communaux. Dès lors je vous conseillerais une révision complète de votre règlement. Pour se faire, vous pouvez vous baser sur le règlement-type proposé. Une adaptation de ce dernier aux éventuelles spécificités communales est possible."*

Il rappelle que le règlement actuellement en vigueur date du 15 décembre 2010, le mot "maximum" devait être ajouté à la taxe de base et la charge de préférence devait être modifiée pour passer de 70% à 10%. Les points ne vont pas tous être passés en revue mais uniquement les points essentiels. De petites choses ont été modifiées mais pas sur le fond.

Les références ont été actualisées et sont les suivantes :

*Vu la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) (RS 814.20) ;
Vu l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) (RS 814.201) ;*

Vu la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux) (RSF 812.1) ;

Vu le règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (RCEaux) (RSF 812.11) ;

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1) ;

Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) (RSF 710.1).

Art. 1 ¹ *Le présent règlement a pour but d'assurer, dans les limites des périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits, l'évacuation et l'épuration des eaux polluées, ainsi que l'évacuation des eaux non polluées s'écoulant de fonds bâtis et non bâtis.*

2 Le périmètre à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits englobent :

a) les zones à bâtir (art. 11 LEaux) ;

b) les autres zones dans lesquelles le raccordement aux égouts est opportun et peut raisonnablement être envisagé (art. 11 LEaux) ;

c) les groupes de bâtiments isolés comptant au moins cinq bâtiments habités en permanence qui ne sont en principe pas distants entre eux de plus de 100 mètres (art. 15 RCEaux) ;

d) les autres zones dès qu'elles sont équipées d'égouts.

Art. 24 ¹ *La commune finance les installations publiques communales et/ou intercommunales d'évacuation et d'épuration des eaux.*

² *Elle veille à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux soient mis, par l'intermédiaire de taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux à évacuer et à épurer.*

³*A cette fin, elle se dote d'une planification financière pour laquelle elle dispose des ressources suivantes :*

a) taxes uniques (taxe de raccordement et charge de préférence) ;

b) taxes périodiques (taxe de base, taxe d'exploitation) ;

c) subventions et contributions de tiers.

4 La participation des propriétaires au financement de la construction et de l'utilisation des installations d'évacuation et d'épuration des eaux dans le cadre d'un plan de quartier ou d'un lotissement (équipement de détail) est réservée ; elle ne peut pas être déduite des taxes prévues à l'alinéa 1.

Thomas Chappuis relève que cet article est très important car à Marly des promoteurs, avec l'aide d'un avocat, ont réussi à diminuer les frais sur la taxe de raccordement. L'al. 4 sert à se prémunir d'une telle situation et il fait allusion au quartier de la Grande Fin.

Art. 28 ¹ *La taxe de raccordement aux installations publiques tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée selon les critères suivants :
au maximum CHF 28.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice d'utilisation (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf. règlement communal d'urbanisme, ci-après : RCU)*

² *Pour les terrains partiellement construits et exploités à des fins agricoles, le conseil communal peut déterminer la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole en fonction d'une surface théorique, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1500 m².*

Thomas Chappuis relève que la taxe pour les terrains hors zone est délicate. Le but de cet article est de limiter la surface de terrain agricole sur lequel il y a un hangar qui est raccordé à l'eau à 1'500 m². C'est une grande modification.

Art. 31 ¹ *La commune perçoit une charge de préférence pour les fonds situés en zone à bâtir, qui ne sont pas encore raccordés aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.*

² *Elle est fixée à 10 % du montant calculé selon l'article 28.*

Thomas Chappuis fait part que la charge de préférence sert au préfinancement des installations. Elle a été abaissée à 10% afin de ne pas trop encaisser avant que la parcelle soit construite.

Art. 38 ¹ *La taxe de base a pour but le maintien de la valeur des installations, en couvrant les frais fixes, respectivement toutes les charges qui y sont liées (amortissements et intérêts). Elle tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée selon les critères suivants :*

au maximum CHF 0.70 par m² de surface de parcelle x l'indice d'utilisation (IBUS) ;

² *Elle est perçue auprès de tous les propriétaires des fonds raccordés ou raccordables compris dans le périmètre du réseau d'égouts publics.*

Art. 39 *Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe de base est calculée selon les critères suivants :*

au maximum CHF 0.70 par m² de surface théorique de parcelle. La surface théorique de la parcelle est calculée selon l'annexe 2 ;

Art. 41 ¹ *La taxe d'exploitation est perçue au maximum à raison de CHF 1.80 par m³ du volume d'eau consommée, selon compteur. Pour les constructions agricoles, seule est prise en considération la consommation d'eau de la partie habitation.*

² *Dans les cas d'approvisionnement en eau par une source privée, ou en l'absence d'un compteur, l'assiette de la taxe est déterminée sur une base estimative (situation équivalente). Le conseil communal procède à cette estimation. En cas de contestation, il peut exiger un comptage hydraulique aux frais de l'utilisateur.*

³ *La taxe est perçue auprès de tous les propriétaires raccordés.*

CHAPITRE 6

Emoluments administratifs

Art. 45 Emoluments

a) En général

1 La commune perçoit un émolument de CHF 100 à CHF 500 pour ses services comprenant le contrôle des plans et le contrôle du raccordement effectué sur place.

2 Dans les limites des montants prévus à l'alinéa 1, l'émolument est fixé en fonction de l'importance de l'objet et du travail fourni par l'administration communale.

Thomas Chappuis relève que les émoluments ne figuraient pas dans le règlement actuellement en vigueur et maintenant cela est obligatoire et facilite le contrôle.

Art. 46 b) Contrôles complémentaires

¹ La commune peut percevoir un émolument supplémentaire, mais au maximum CHF 500 pour couvrir les frais occasionnés par des contrôles complémentaires ou par des expertises nécessitées par les circonstances ou par l'existence de plans incomplets.

² Il en est de même pour les frais occasionnés par des contrôles ultérieurs des installations.

L'annexe 1 est affichée à l'écran et démontre le principe de propriété des infrastructures d'évacuation des eaux. En rose, il s'agit de l'évacuation des eaux polluées et en bleu l'évacuation des eaux non-polluées. Elle renseigne également où est située la limite entre le domaine privé et public.

La fiche des tarifs est la suivante :

Le conseil communal

Vu l'article 44 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 : CHF 28,00.- par m² pondéré (Taxe de raccordement)

Art. 29 : CHF 28,00.- par m² pondéré (Taxe de raccordement)

Art. 38 : CHF 0,30.- par m² pondéré (Taxe de base)

Art. 39 : CHF 0,30.- par m² pondéré (Taxe de base)

Art. 41 : CHF 1,60.- par m³ du volume d'eau consommée (exploitation)

Comme cela avait été promis lors de l'assemblée communale du 11 décembre 2021, Thomas Chappuis relève que la taxe de base a passé de CHF 0.70 à CHF 0.30. Cela a été possible en raison du montant de la réserve qui est assez élevé. Un gros investissement qui sera prélevé sur ladite taxe est prévu prochainement. Il s'agit de la Step de Pensier. La taxe de base passe de CHF 1.50 à CHF 1.60.

Ce règlement doit être validé par **Monsieur Prix** ainsi que par le Service de l'environnement (SEn).

Les recommandations de Monsieur Prix sont les suivantes :

1. de renoncer à percevoir la taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables situés dans le périmètre des égouts;

Le conseil communal a choisi de garder le principe actuellement en vigueur car il permet de forcer les propriétaires de parcelles à construire à bâtir au plus vite et permet d'éviter les spéculations.

Ce principe est conforme au modèle proposé par le SEn.

2. de remplacer le modèle de calcul de la taxe de base par l'un des autres modèles tarifaires proposés dans l'annexe 1

ou d'au moins plafonner la taxe annuelle au niveau de celle qui serait calculée sur la base de la surface de plancher effective, si celle-ci est significativement inférieure à la surface pondérée par le coefficient IBUS prévu pour la zone à bâtir considérée. Dans ce

cas, une taxe doit aussi être appliquée aux surfaces des places et des routes publiques, dont les eaux sont introduites dans le réseau d'évacuation des eaux.

Le conseil communal a choisi de garder le système de surface pondérée par l'indice comme système de tarification pour la taxe de base, pour les raisons suivantes :

Ce système de calcul est utilisé pour le règlement relatif à la distribution de l'eau potable. Il est cohérent d'appliquer un système de calcul similaire pour les taxes liées au domaine de l'eau.

Ce système est conforme au modèle de calcul proposé par le SEn.

Le tableau ci-dessous démontre les différences de tarifs entre l'ancien et le nouveau règlement :

Changement du règlement EU (législatif) :

Description	Actuelle	Future
Taxe de base	Art. 36, alinéa "CHF 0,70 par m2"	Art. 38, alinéa 1 "au maximum CHF 0,70 par m2"
Taxe exploitation	Art.37, alinéa 3 "maximum de CHF 1.80 par m3"	Art.41, alinéa 1 "maximum de CHF 1.80 par m3"

Changements du règlement d'application EU (exécutif) :

Description	Actuelle	Future (2022)
Taxe de base	CHF 0,70 par m2 de surface de la parcelle x IBUS	CHF 0,30 par m2 de surface de la parcelle x IBUS
Taxe exploitation	CHF 1,50 par m3 d'eau potable consommée	CHF 1,60 par m3 d'eau potable consommée

M. Martial Baechler, membre, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière :

"Règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux : approbation"

La Commission financière juge le règlement aligné avec le règlement communal relatif à la distribution d'eau potable adopté en décembre 2021.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière émet un préavis positif et invite l'Assemblée à accepter le règlement présenté ce soir."

Le Président invite l'Assemblée communale à accepter les modifications du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux tel que proposé.

L'assemblée communale approuve par 73 oui, 0 non et 2 abstentions.

38.6. Règlements communaux originaux

Point 6. Règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens

En préambule, **Lucie Menétrey** transmet quelques informations. Les cimetières relèvent de la compétence du conseil communal (cf. art. 123 de la Loi sur la santé, LSan), le règlement actuel est entré en vigueur le 1er janvier 2015. Les communes ont l'obligation de veiller à ce que la place disponible dans les cimetières soit suffisante pour accueillir leurs habitants. En raison d'une pétition citoyenne et de situations problématiques, une révision du règlement communal des cimetières s'est avérée nécessaire. Pour présenter ce projet de révision totale, elle s'est inspirée du règlement type mis à disposition par le

Service des communes (SCom), des règlements des communes alentours ainsi que du règlement communal en vigueur. Il a été préavisé par les autorités supérieures et approuvé par le conseil communal dans sa séance du 31 octobre 2022. Bien qu'il s'agisse d'une révision totale, le fond demeure en grande partie identique. Elle propose de passer en revue les points essentiels. Le pluriel a été utilisé car il y a deux cimetières. Le SCom a jugé problématique les mots "concession" ainsi que "tombe simple". Ils ont donc été remplacés.

Les références légales sont :

- la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (loi sur la santé ; RSF 821.0.1);
- l'arrêté du 5 décembre 2000 sur les sépultures (l'arrêté ; RSF 821.5.11);
- la loi du 4 février 1972 sur le domaine public (RSF 750.1);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.11),

Les articles qui ont subi des modifications sont :

Art. 1 But :

¹ Le présent règlement a pour but de régler les questions relatives **aux cimetières** de Lentigny et d'Onnens, lieux officiels d'inhumation et de dépôt des cendres pour les personnes domiciliées dans la commune.

Art. 5 Organisation des cimetières,

² Les possibilités de sépultures sont :

- a) les tombes **de corps**,
- b) les tombes pour les enfants de moins de 10 ans,
- c) les tombes cinéraires,
- d) les columbariums (case individuelle),**
- e) le ou les Jardin(s) du Souvenir.

Inhumation et incinération

Art. 10 Pose d'un monument

¹ La succession qui fait poser un monument doit prévenir le marbrier de s'en tenir aux conditions des articles 6 et 7 du présent règlement.

² La pose d'un monument ne peut avoir lieu que 10 mois au moins après l'inhumation dans une tombe **de corps** et 6 mois au moins après l'inhumation dans une tombe cinéraire.

³ Les monuments ne doivent pas porter atteinte à la dignité des cimetières.

⁴ Le conseil communal veille à ce que les monuments soient conformes au plan accompagnant la demande d'autorisation et qu'ils soient bien entretenus.

Art. 11 Entretien des tombes

¹ L'entretien et l'ornementation des tombes incombent à la succession.

² Aucune ornementation ou plantation d'arbuste n'est admise à l'extérieur de l'encadrement.

³ La végétation et l'ornementation ne dépasseront pas les dimensions du cadre et leur hauteur maximale est de 50 cm.

⁴ Les débris, **couronnes**, fleurs sèches, mauvaises herbes, papiers et rubans, doivent être déposés à l'endroit qui leur est réservé.

⁵ Le conseil communal se réserve le droit d'ôter d'office les pots de fleurs ou autres garnitures florales fanées ou mal entretenues.

Art. 14 Dépôts des urnes

¹ Les cendres recueillies dans une urne restent à la disposition de la succession. Leur transfert est libre.

² Pour le dépôt des urnes cinéraires, la succession dispose des tombes cinéraires ou des columbariums. **Le conseil communal fixe les horaires de mise en terre et mise en columbarium dans le règlement d'application.**

³ Les urnes cinéraires d'enfants de moins de 10 ans peuvent être ensevelies dans le secteur réservé aux enfants dans une tombe pour enfant.

⁴ Il est possible d'ensevelir **au maximum** deux urnes cinéraires dans une tombe contenant déjà un cercueil. L'urne est ensevelie à 60 cm de profondeur au moins et **la distance entre les urnes est de 50 cm au moins. Dans de tels cas, la succession est responsable de l'enlèvement et de la repose du monument et la responsabilité de la commune en cas de dommages est exclue. Dans un tel cas, la durée d'inhumation n'est pas prolongée.**

⁵ Les cendres peuvent être déposées dans le(s) Jardin(s) du Souvenir.

Art. 15

¹ Les urnes peuvent être déposées dans les tombes cinéraires ou les columbariums.

² Dans une tombe cinéraire :

Une tombe cinéraire peut recevoir une deuxième urne. **La durée d'ensevelissement est alors renouvelée tacitement pour une durée de 20 ans.**

³ **Dans les columbariums :**

Une urne peut être déposée dans une case commune dont les places seront occupées dans l'ordre chronologique des décès. Aucune place pour une urne complémentaire ne peut être réservée d'avance.

⁴ Les plaques d'inscription des noms et des dates ainsi que les photos apposées sur le columbarium sont uniformes et sont commandées par la commune dès l'octroi **de la case commune**. Le prix à payer est versé en même temps que celui de la taxe de location de la case du columbarium.

⁵ Seule la pose d'une décoration florale ou autre sur la plaque carrée de fermeture de la case du columbarium est tolérée pour autant qu'elle soit parfaitement entretenue. Les pots de fleurs ou autres garnitures florales fanées ou mal entretenues seront ôtées d'office par l'employé communal responsable de l'entretien des cimetières. Toute décoration ou plantation quelconque contre le columbarium est interdite.

Art. 17 Désaffectation

¹ Après 20 ans, le conseil communal **informe la succession que la désaffectation peut avoir lieu dès que souhaité. Sans volonté manifeste, la sépulture reste en place jusqu'à ce que la place soit nécessaire. La prolongation de la sépulture n'engendre pas de frais pour la succession** mais les obligations d'entretien demeurent à la succession. Pour les tombes comprenant plusieurs corps, la date de la dernière inhumation est prise en considération.

² **Le conseil communal est compétent pour la désaffectation.** Les travaux y relatifs sont libres de tout émolument.

³ Sans succession ou lorsqu'elle n'est pas connue, le conseil communal procède à la désaffectation à l'échéance du délai. La commune dispose alors librement du monument.

⁴ Il est interdit de poser les monuments désaffectés contre les murs des églises ou des cimetières.

Art. 18 Cases communes, durée du dépôt des urnes dans le columbarium

¹ **Après 20 ans, le conseil communal informe la succession que le retrait de l'urne peut avoir lieu dès que souhaité. Sans volonté manifeste, la sépulture reste en place jusqu'à ce que la place soit nécessaire. La prolongation de la sépulture n'engendre pas de frais pour la succession** mais les obligations d'entretien demeurent à la succession.

² **Le conseil communal est compétent pour le retrait de l'urne. Les travaux y relatifs sont libres de tout émolument.**

³ A l'échéance de la **sépulture**, les cendres seront rendues à la succession. A défaut, les cendres seront déposées dans le Jardin du Souvenir.

Actuellement le principe de prolongation se fait de 5 ans en 5 ans avec des frais et sera sans frais à l'avenir.

Tarif

L'article 19 du règlement en vigueur a été supprimé ce qui fait que la numérotation se voit décalée.

Art. 19 Taxe d'entrée au cimetière

¹ Aucune taxe n'est perçue pour les personnes légalement domiciliées dans la commune.

² Il est perçu une taxe d'entrée pour les personnes non domiciliées dans la commune.

³ Le montant de la taxe est fixé par le conseil communal dans le règlement d'application en tenant compte du rapport de parenté avec la succession domiciliée dans la commune et de la durée pendant laquelle le défunt a été domicilié dans la commune mais n'excédera pas CHF 800.00 pour une personne ayant été domiciliée dans la commune et CHF 2'000.00 pour une personne n'ayant jamais été domiciliée dans la commune.

⁴ Par lien de parenté, il faut entendre : père, mère, enfants, frères et sœurs d'une personne seule ou de conjoints habitant la commune.

⁵ **La taxe est réduite de moitié pour les personnes mineures.**

⁶ Sur demande motivée de la succession, le conseil communal peut décider d'un **tarif préférentiel pour les habitants de la route de la Briqueterie à Autigny en tenant compte du rapport de proximité avec la vie locale** mais ne sera pas inférieur à CHF 500.00 et n'excédera pas CHF 2'000.00.

L'alinéa 6 a été élaboré pour les habitants du quartier de la Briqueterie, secteur Lentigny, qui est un quartier sis sur la commune d'Autigny. Leur vie sociale se passe souvent à La Brillaz. De devoir se faire enterrer à Autigny est parfois douloureux pour certains habitants dudit quartier.

Dans le règlement actuellement en vigueur fixe la limite d'âge d'une personne mineur à 16 ans. Cela ne fait pas sens, raison pour laquelle, la limite d'âge a été fixée à 18 ans, âge de la majorité.

Art. 20 Pour l'inhumation des tombes **de corps** et des tombes cinéraires

¹ Les fossoyeurs sont rémunérés par la commune.

² La commune facture les émoluments à la succession. Les émoluments sont **fixés dans le règlement d'application** par le conseil communal dans les limites du présent règlement.

³ Pour **les personnes mineures**, aucun émolument n'est perçu. Les coûts des monuments, plaques et photos reviennent à la succession.

⁴ L'émolument pour le creusement d'une tombe de corps est fixé au minimum à CHF 1'000.00 et au maximum à CHF 2'000.00.

⁵ L'émolument pour le creusement d'une tombe cinéraire est fixé au minimum à CHF 500.00, et au maximum à CHF 1'000.00.

⁶ L'émolument pour l'ensevelissement d'une urne dans une tombe est fixé au minimum à **CHF 300.00**, et au maximum à **CHF 600.00**.

⁷ **La prolongation d'une sépulture est libre de tout émolument.**

Le tableau ci-dessous démontre les différences de tarifs entre l'ancien et le nouveau règlement :

Notions (nouveau règlement)	Minima	Maxima
Tombe de corps	CHF 1'000.-	CHF 2'000.-
Tombe cinéraire	CHF 500.-	CHF 1'000.-
Ensevelissement tombe existante	CHF 300.-	CHF 600.-
Personnes mineures	Aucun émolument	
Prolongation des sépultures	Aucun émolument	

Notions (ancien règlement)	Minima	Maxima
Tombe de corps	CHF 800.-	CHF 2'000.-
Tombe cinéraire	CHF 500.-	CHF 1'000.-
Ensevelissement tombe existante	CHF 200.-	CHF 500.-
-16 ans	Aucun émolument	
Prolongation des sépultures	CHF 50.-/an	CHF 100.-/an

Art. 21 Pour le dépôt d'une urne dans le columbarium

¹ La **sépulture** dans une case commune s'élève au minimum à CHF 400.00, et au maximum à CHF 700.00. La plaque d'inscription des noms et des dates est facturée en sus au prix effectif.

² Pour les personnes mineures, aucun émolument n'est perçu. La plaque d'inscription des noms et des dates est facturée au prix effectif.

³ La prolongation d'une sépulture est libre de tout émolument.

⁴ Les tarifs sont fixés dans le règlement d'application par le conseil communal dans les limites du présent règlement.

Dispositions transitoires et finales

Art. 26 Concessions

¹ Les concessions qui existeraient encore à l'entrée en vigueur du présent règlement restent valables jusqu'à leur échéance. Elles ne seront pas renouvelées.

² Les concessions existantes, dont la durée n'a pas été déterminée par l'acte de concession, s'éteindront à l'entrée en vigueur du présent règlement.

Art. 27 Anciennes sépultures

¹ Les **sépultures** pour les tombes à deux cercueils (superposés et tombes doubles) accordées avant l'entrée en vigueur du présent règlement restent valables jusqu'à leur échéance.

² Les sépultures pour les cases familiales accordées avant l'entrée en vigueur du présent règlement restent valables jusqu'à leur échéance ; la 3^{ème} urne déposée détermine la fin de la sépulture, soit 20 ans après la date du dépôt. Cependant, la durée totale de la sépulture n'excédera en aucun cas 60 ans. Dans les cas où moins de 20 ans séparent le dépôt de la 3^{ème} urne de la date finale de la sépulture, la succession peut déposer l'urne dans une nouvelle case commune. A l'échéance de la sépulture, les cendres sont rendues à la succession. A défaut, les cendres seront déposées dans le(s) Jardin(s) du Souvenir.

Cet article reprend le régime pour les cases familles de manière transitoire.

Art. 28 Abrogation

Le règlement des cimetières de Lentigny et d'Onnens du 17 décembre 2014 ainsi que les éventuelles dispositions antérieures au présent règlement sont abrogés.

M. Gérald Telley a une question au sujet de l'art. 14 al. 4 relatif à la durée d'inhumation. Qu'est-ce que cela signifie concrètement, peut-il avoir un exemple. La durée de base est 20 ans, il est possible de mettre 2 urnes dans une tombe, ça amène au maximum à 60 ans ou 20 ans le maximum.

Lucie Menétrey répond que c'est 20 ans à partir du dépôt du corps.

M. Gérald Telley relève que si une urne est mise après 15 ans, elle ne pourra rester que 5 ans.

Lucie Menétrey répond par la positive et vu que la désaffectation ne sera plus automatique, l'administration enverra un courrier après 5 ans pour informer que la désaffectation peut avoir lieu mais tant qu'il y a de la place, la tombe peut rester. L'administration ne va pas attendre le délai de 20 ans après le dépôt de l'urne pour avertir la famille.

M. Gérald Telley relate que le traitement ne sera pas le même que pour les autres qui peuvent avoir 60 ans maximum.

Lucie Menétrey répond que les 60 ans maximums n'existeront plus.

Il est répondu que les 60 ans concernaient les cases "famille" du columbarium. Cette notion de 60 ans n'est que transitoire, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de cases familiales.

Le Président relève que l'idée était d'éviter qu'une tombe reste au milieu du cimetière car des urnes sont arrivées après 15 ans et ne pas avoir la place bloquée pendant 60 ans. Si le conseil communal a besoin de cette place, il sera alors possible de procéder à la désaffectation afin de ne pas bloquer le développement du cimetière.

M. Dominique Baudois, président de la commission financière, donne lecture de la suite du rapport :

"Règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens : approbation

Sur la base des informations reçues et la revue des éléments financier en lien avec le règlement communal des cimetières, la Commission financière n'observe pas d'impact significatifs sur les éléments budgétaires de la commune.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière émet un préavis positif et invite l'Assemblée à accepter le règlement présenté ce soir."

Le Président invite l'Assemblée communale à accepter le règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens tel que proposé.

L'Assemblée communale approuve par 70 oui, 0 non et 5 abstentions.

38.7 Election de l'organe de contrôle

Point 7. Election de l'organe de contrôle

Le Président informe que le mandat de trois ans attribué lors de l'assemblée communale du 6 mai 2019 à Multifiduciaire Fribourg SA est arrivé à son terme. Cette dernière n'étant pas certifiée pour le modèle comptable MCH2, un mandat supplémentaire ne peut pas lui être attribué.

Selon l'art. 72, al. 1, de la Lois sur les finances (LFCo), la commission financière émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale. Les propositions faites sont Régis SA, Fiduconsult Bulle SA et BDO SA, toutes établies dans le canton de Fribourg.

Sur la base du dossier fourni et de certains critères, la commission financière a choisi Fiduconsult Bulle SA pour le contrôle des comptes de 2022 à 2024.

Le Président invite l'Assemblée communale à accepter de nommer **Fiduconsult Bulle SA** comme organe de révision pour les trois prochaines années.

L'Assemblée communale approuve par 75 oui, 0 non et 0 abstention.

38.8. Propositions

Point 8. Divers

Yvan Jordan informe qu'un groupe de travail, constitué de **Mme Natacha Spicher Delley**, **MM. Bruno Chardonnens**, **José Codourey**, **Claude Gendre**, **Alexandre Krattinger** et lui-même qui en assure la présidence, a été mis sur pied au sujet de la menace d'une crise énergétique. Il s'est rencontré à 4 reprises. Il est nécessaire de se préparer à une éventuelle coupure d'électricité de 4 heures. La Confédération s'y prépare et prévoit 4 niveaux de délestage. Premièrement, les entreprises grosses consommatrices d'énergie devront faire des économies en ne travaillant pas un après-midi par exemple.

Le groupe de travail au niveau communal se penche sur les problèmes techniques et surtout sur les solutions à apporter aux seniors. Un tout-ménage a été préparé sur les dispositions à prendre par les citoyens et par la commune pour gérer au mieux les coupures qui pourraient avoir lieu dès le mois de février 2023. Il sera distribué qu'en cas de nécessité. Afin de connaître les besoins des seniors de plus de 75 ans, un questionnaire leur sera adressé et envoyé avant la fin du mois de décembre 2022. Il sera focalisé sur l'aide que les proches ou les voisins pourraient leur apporter après une coupure d'électricité. Un point de rencontre d'urgence (PRU) sera mis en place à la salle Mora à Lentigny. Le personnel communal sera sur place pour gérer les appels d'urgence au moyen d'une radio de la police cantonale car toutes les communications (internet, téléphone mobile, téléalarmes) ne fonctionneront plus.

Le Président informe que le MEMO déchets va être envoyé d'ici la fin décembre 2022. Il a été mis à jour. L'application peut être téléchargée. Avec la facture des déchets verts, une vignette valable pour 2023 et 2024 a été jointe. Elle va permettre un contrôle plus aisé. La commune grandissant, il n'est plus possible de connaître tout le monde. Il remercie chacun pour leur compréhension. Le fait que les 2 déchetteries soient ouvertes les mêmes jours pose des problèmes au niveau du personnel communal en cas de vacances ou de maladie. La déchetterie de Lovens sera ouverte le lundi et le jeudi soir à partir du 1er avril 2023. Entre le 1er et le 30 avril 2023, cette dernière fonctionnera selon le modèle des écopoints, c'est-à-dire sans surveillance. Un surveillant sera présent de 17h à 18h. Un point de situation se fera après l'essai d'un mois. Il espère que l'expérience pourra se poursuivre. Cela dépendra du comportement de chacun.

Pour le ramassage des sapins de Noël, comme l'an dernier, **M. Alfred Jaquet** se met à disposition avec ses 2 chevaux le samedi 7 janvier 2023. Les citoyens intéressés par ce service sont priés de s'inscrire par mail à b.oberson@labrillaz.ch.

Lors de la dernière assemblée communale, **Mme Gassmann** a demandé quelles mesures allaient prendre le conseil communal pour protéger les enfants au passage piétons sis vers l'école d'Onnens. **Le Président** répond que, selon la planification financière, cette zone est prévue pour 2026. Etant donné que l'amélioration de la sécurité des enfants entre les 2 écoles de Lentigny était planifiée en 2025 et que le dossier est actuellement à l'étude. La sécurisation à Onnens sera certainement avancée d'une année ou 2 ans. Le conseil communal se rend compte de la situation problématique.

La parole n'est pas demandée.

Le Président remercie ses collègues du conseil communal et l'ensemble du personnel communal pour le travail accompli, leur disponibilité et leur engagement. Il remercie également les membres des différentes commissions, des groupes de travail, pour leur investissement pour la commune.

Le Président remercie les participants à cette assemblée, la **Société de jeunesse de Lentigny** pour la vente des sapins de Noël lors du marché de Noël ainsi que la **Société de jeunesse d'Onnens** pour la préparation du thé et du vin chaud qui seront servis après cette assemblée.

Au nom du conseil communal, **le Président** souhaite de belles fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux pour l'année 2023.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La Présidente



Bernard Oberson



La Secrétaire



Martine Duc